

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 125 du 5 JUILLET 2018

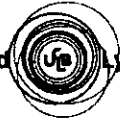
Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 5 JUILLET 2018

Arrêtés de délégation de signature

Arrêté n° DS 2018-27 du 5 juillet 2018 portant délégation de signature au directeur des unités en DGG CNRS ET DGG INSERM

Arrêté

Arrêté relatif à la mise en place d'un seuil d'application des titres de recette liés à la paie.



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Lotarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon1,
Vu le décret n°97-775 du 31 juillet 1997 relatif à l'émission des ordres de recouvrer pour les créances mentionnées aux articles 112 à 114 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le seuil d'application des titres de recettes liés à la paie (régularisation des indemnités journalières, appels à cotisations sur la part salariale de la RAFP ...) est fixé à 30 euros, ce qui signifie que seuls seront émis par l'ordonnateur les titres pour les créances dont le montant initial en principal est supérieur ou égal à cette somme. Pour les pièces inférieures à 30 euros, seules les pièces justificatives seront fournies par l'ordonnateur à l'agence comptable.

Article 2 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le

26 JUIN 2018

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Université Claude Bernard  Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2018- 27

***portant délégations de signature aux responsables des unités de
recherche en DGG CNRS ET INSERM***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée aux responsables des unités de recherche en DGG CNRS et en DGG INSERM désignés ci-dessous :

- M. Christophe Geourjon, directeur de l'UMS 3760 Institut de Biologie et de Chimie des Protéines (IBCP),
- M. Jean-Michel JAULT, directeur de l'UMR 5086 Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale (MMSB),
- M. Bernard VERRIER, directeur de l'UMR 5305 Biologie Tissulaire et Ingénierie Thérapeutique (LBTI),
- Mme Catherine PINEL, directrice de l'UMR 5256 Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de LYON (IRECELYON),
- Mme Tatjana NAZIR, directrice de l'UMR 5229 Institut des Sciences Cognitives MARC JEANNEROD (ISC),
- Mme Colette DEHAY, directrice de l'UMR_ S 1208 Institut Cellule Souche et Cerveau (ex UMR 846)
- M. Cyril LAFON, directeur de l'UMR_S 1032 Application des ultrasons à la thérapie (LABTAU)

aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. Les convocations et ordres de missions sans frais pour les agents de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables mentionnés à l'article 1er, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} :

- M. Christophe GRANDJEASSE, directeur adjoint de l'UMR 5086 MMSB,
- Mme Anne REBOUL, directrice adjointe de l'Institut des Sciences Cognitives Marc JEANNEROD (ISC).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

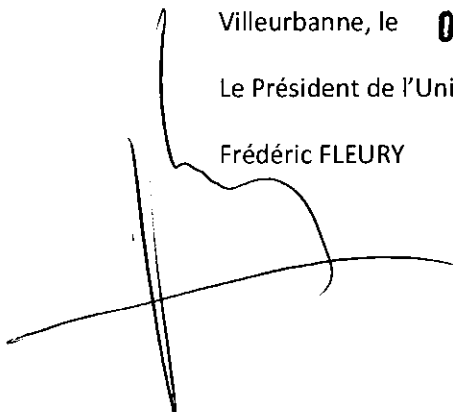
Article 5 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le **05 JUIL. 2018**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Fleury', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CRIER
PARTAGER